

CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE
ARTENREEL / SINDRI
Julie DUBAIL

Généralités & Définition des termes employés

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de ARTENREEL / SINDRI et de son CLIENT et s'appliquent à toute offre et vente de biens ou de services. Toute prestation accomplie par ARTENREEL / SINDRI implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que ARTENREEL / SINDRI ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

« ARTENREEL » désigne ici désigne ici, par son nom commercial, la Société Coopérative à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé au 6b rue Déserte 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Stéphane BOSSUET en qualité de Gérant ou Monsieur Joël BEYLER en qualité de Directeur Adjoint.

Tel : 03.88.44.50.99 - Fax : 03.88.44.42.26

Inscription au R.C.S. du Tribunal d'Instance de Strasbourg
SARL SCOP - N° SIRET : 478 407 968 000 39 - code APE : 8559B
TVA Intracommunautaire : FR82478407968

« SINDRI » désigne ici le projet de Julie DUBAIL, 06 58 41 78 84 – julie.dubail@sindri.fr en contrat CAPE dans la Coopérative d'Activité et d'Emploi Arterréel jusqu'au 4 mai 2019 et en charge de la relation avec le CLIENT.

« Le CLIENT » : désigne ici la personne physique ou morale ayant contracté auprès d'ARTENREEL à travers ARTENREEL / SINDRI.

SINDRI a pour objet :

- le conseil et la réalisation de prestations dans les domaines de la création graphique et de l'illustration pour le compte de professionnels et de particuliers
- la formation en publication assistée par ordinateur à destination de particuliers.
- la vente d'illustrations originales, de produits illustrés ou de créations

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des présentes Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

Le..... à

Signature du CLIENT :

1. Obligations des parties

ARTENREEL / SINDRI s'engage à mettre en œuvre ses prestations dans le respect des règles du métier, et dans les délais convenus avec le CLIENT ; ARTENREEL / SINDRI doit apporter une information claire sur la prestation engagée dans le devis ou le contrat. Le CLIENT reconnaît avoir reçu d'ARTENREEL et SINDRI toutes les informations et les conseils qui lui sont nécessaires à son engagement avec ARTENREEL / SINDRI.

a. Engagement du CLIENT

Pour permettre à ARTENREEL / SINDRI, de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le CLIENT s'engage à :

- Fournir à ARTENREEL / SINDRI tous les documents, renseignements et informations justes et sincères afin de lui permettre de réaliser ses obligations conformément aux besoins et aux souhaits du CLIENT.
- Prévenir ARTENREEL / SINDRI de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.
- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par ARTENREEL / SINDRI.
 - ▶ Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre à ARTENREEL / SINDRI le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné).
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés). Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le CLIENT. Le CLIENT s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du CLIENT pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à ARTENREEL / SINDRI dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Le CLIENT ou ses représentants sont responsables de la supervision et de l'approbation des différentes étapes de la production. Tout délai d'approbation trop long entraînera une révision de la date de livraison. ARTENREEL / SINDRI ne sera en aucun cas tenu responsable de délais occasionnés par les processus de supervision et d'approbation du CLIENT.
- Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le CLIENT s'engage à transmettre à ARTENREEL / SINDRI ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email daté et signé à ARTENREEL / SINDRI.
- À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.
- Le CLIENT doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

- Informer ARTENREEL / SINDRI d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.
- Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, ARTENREEL / SINDRI ne pourra pas être tenue responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires de SINDRI. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

b. Engagement d'ARTENREEL / SINDRI

- Au besoin ARTENREEL / SINDRI pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le CLIENT.
- ARTENREEL / SINDRI garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, pour les utilisations prévues au titre du contrat. En cas de sous-traitance, ARTENREEL / SINDRI s'assurera que ses collaborateurs respectent également cette démarche.
- ARTENREEL / SINDRI s'engage à informer de manière régulière et efficace le CLIENT de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au CLIENT.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, ARTENREEL / SINDRI s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au CLIENT, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Clause spécifique à la commande d'illustration :

- Un crayonné sera fourni par illustration noir et blanc ou couleur.
- 1 à 2 séries de modifications par illustration pour l'étape crayonné.
- L'illustration traditionnelle ne permettant pas une modification des couleurs après réalisation, une palette de couleurs est définie par le CLIENT et ARTENREEL / SINDRI avant cette étape. La modification de couleurs après réalisation de l'illustration revient à refaire une illustration et la création d'un avenant au devis initial ou d'un nouveau devis.
- Pour toute autre série de modifications additionnelles, suite à une entente commune sur le nombre d'heures nécessaires dans l'avenant au devis, un taux horaire de (55 euros) de l'heure sera facturé.

2. Processus contractuel

- ARTENREEL / SINDRI notifie un devis dans un délai raisonnable à son CLIENT pour toute demande de sa part. Les présentes conditions générales de vente de ARTENREEL / SINDRI sont délivrées en même temps que le devis. Elles sont également disponibles sur le site internet et sur simple demande.
- Le devis constitue un engagement juridique et financier des parties une fois daté, signé et retourné à ARTENREEL / SINDRI par le CLIENT, et accompagné du paiement de l'acompte, le cas échéant.
- Le devis daté, signé et retourné à ARTENREEL / SINDRI emporte acceptation des conditions générales de ventes d' ARTENREEL / SINDRI.
- Le devis peut prévoir la conclusion d'un contrat qui doit être préalablement validé par les parties.

- ARTENREEL / SINDRI adresse ensuite une facture au CLIENT selon les modalités convenues dans le devis.
- Le devis et le contrat, le cas échéant, constituent des éléments indissociables des présentes conditions générales de vente.

a. Début des travaux

- Les travaux débiteront lorsque tous les documents seront à la disposition de ARTENREEL / SINDRI:
 - ▶ devis et CGV signés, acompte de 30% du montant global réglé.
 - ▶ éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat,
- Le délai de réalisation de la commande est défini dans le cahier des charges joint au devis et signé par le CLIENT.
- À défaut, le délai maximum de réalisation par ARTENREEL / SINDRI de la commande passée par un CLIENT agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à cinq (5) mois.

b. Lieux de réalisation

Sauf accord écrit entre ARTENREEL / SINDRI et le CLIENT, ARTENREEL / SINDRI se réserve le droit d'assurer sa mission en dehors des locaux de la société cliente et de choisir le lieu où il la réalisera. Le CLIENT, si il peut le proposer, s'engage à ne pas imposer à ARTENREEL / SINDRI une présence physique ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission. En cas de travail en régie, d'ordre ponctuel ou non, le CLIENT s'engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition de ARTENREEL / SINDRI si la réalisation de la mission l'exige.

3. Prix Conditions financières

- Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes (HT). Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des frais de transport applicables au jour de la commande.
- ARTENREEL / SINDRI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, SINDRI s'engage à facturer les marchandises et prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.
- Le paiement des prestations sera effectué selon les délais et modalités convenus sur le devis ou le contrat, le cas échéant.
- Un paiement d'acompte de 30% sera demandé au CLIENT par ARTENREEL / SINDRI à partir de 50€ TTC de prestation. La prestation ne débute notamment qu'au paiement de cet acompte.
- Il n'y aura pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
- Le défaut total ou partiel de paiement dans un délai d'un mois après expiration des délais de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :
 - ▶ L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le CLIENT au titre du contrat, majorées de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
 - ▶ La suspension de toutes les prestations en cours sans préavis et sans préjudice pour ARTENREEL / SINDRI d'user de sa faculté de résiliation du contrat stipulé à l'article « résiliation » des présentes conditions générales de vente.

4. Modalités de paiement

- Le règlement des commandes s'effectue à l'ordre de ARTENREEL SCOP SARL & Julie DUBAIL SINDRI et numéro de la facture.
- Le paiement peut être effectué par :
 - chèque: à l'ordre d'ARTENREEL JULIE DUBAIL, indiquant le numéro de la facture.
 - virement: l'intitulé du virement comprenant SINDRI JULIE DUBAIL + n° de facture.
 - espèces pour les montants inférieurs à 200€.

5. Frais annexes et tarif d'urgence

- Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de ARTENREEL / SINDRI et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images.
- Les déplacements, et frais impliqués par ces déplacements, nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au CLIENT.
- Sous réserve de l'accord de ARTENREEL / SINDRI, un tarif d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 19h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par ARTENREEL / SINDRI.

6. Résiliation / Annulation de commande

- En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, le devis ou le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit, sauf disposition spéciale dans le contrat.
- Cette résiliation de plein droit interviendra un mois après une mise en demeure d'exécuter, adressée par l'autre partie, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets.
- En cas de rupture du contrat avant son terme par le CLIENT, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués.
- L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de ARTENREEL / SINDRI, à l'exception des données fournies par le CLIENT.
- Les fichiers et données sources créés et utilisés par ARTENREEL / SINDRI ne sauraient dès lors être revendiqués par le CLIENT sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de ARTENREEL / SINDRI, de même que les projets refusés.
- L'acompte déjà versé restera acquis par ARTENREEL / SINDRI, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

7. Délais de paiement

- En l'absence de dispositions particulières prévues au devis ou dans le contrat, le paiement se fait à réception de facture. Dans tous les cas les délais de paiement se font dans le cadre de la loi à savoir :
 - Le délai convenu entre entreprises pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture
- En cas de facture périodique (récapitulative), le délai de paiement ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

8. Retards de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel à la date prévue lors de la commande, l'acheteur doit verser à ARTENREEL / SINDRI une pénalité de retard égale à dix fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

9. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de ARTENREEL / SINDRI.

10. Propriété des travaux réalisés

- La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de ARTENREEL / SINDRI tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le CLIENT, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.
- De façon corollaire, le CLIENT deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par ARTENREEL / SINDRI dans le cadre de la commande.
- Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de ARTENREEL / SINDRI.
- Seul le produit fini sera adressé au CLIENT.
- A défaut d'une telle mention et si le CLIENT désire avoir les sources des documents, un devis peut être rédigé et les fichiers de production et sources feront l'objet d'une nouvelle transaction commerciale.

11. Principes de cession

- Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans le devis, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

● Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

● La signature ne peut être supprimée sans l'accord de ARTENREEL / SINDRI.

● Une idée proposée par le CLIENT ne constitue pas, en soi, une création.

12. Droits de reproduction et de diffusion

● Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement.

● Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur.

● Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé.

● Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

● Pour permettre au CLIENT d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création de ARTENREEL / SINDRI, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au CLIENT, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

13. Copyright et mention commerciale

ARTENREEL / SINDRI se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Création Julie Dubail - SINDRI » ou « © SINDRI » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.sindri.fr). Le CLIENT s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

14. Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du CLIENT, ARTENREEL / SINDRI se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le CLIENT sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

15. Confidentialité et données personnelles

Les informations recueillies lors d'une transaction (devis, facture...) ou d'un contact par le formulaire du site web sindri.fr font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer les aspects administratifs et la communication avec le CLIENT. ARTENREEL / SINDRI veille à ce que ces données soient maintenues confidentielles. Elles ne sont pas communiquées à d'éventuels partenaires commerciaux ni à des tiers.

Les informations recueillies peuvent être utilisées par ARTENREEL / SINDRI pour proposer au client ultérieurement des offres commerciales et tenir le client informé des produits, des services et des événements proposés par ARTENREEL / SINDRI. Le CLIENT recevra à ce moment là une proposition d'inscription à la Newsletter SINDRI qu'il peut refuser.

16. Clause exonératoire

En aucune circonstance ARTENREEL / SINDRI ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial...

17. Force majeure

La responsabilité de ARTENREEL / SINDRI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

18. Incapacité

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, ARTENREEL / SINDRI se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités.

Il est admis que ARTENREEL / SINDRI se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

19. Dispositions finales

Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit. La partie peut toujours s'en prévaloir ultérieurement.

Les parties conviennent qu'ARTENREEL / SINDRI peut, de plein droit, modifier ces présentes conditions générales de vente sans autre formalité que d'en informer son CLIENT. Les modifications n'interviendront toutefois pas pour les contrats déjà conclus à la date des modifications.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, la disposition sera supprimée des présentes conditions sans que la validité des autres dispositions n'en soient affectées.

20. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français et à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Strasbourg.